



COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

MFE

Annexe n°2023-12-37
au procès verbal

OBJET : Reprise de la compétence « cimetière » et révision statutaire

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son articles 2.3 ,

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération ;

Considérant que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que le SIFUREP souhaite rendre cette compétence à ses communes membres ;

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er}** : Approuve la restitution de la compétence « cimetière » auprès de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Article 2** : Approuve la modification des statuts tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée;
- Article 3** : Invite le Président à transmettre cette délibération aux communes adhérentes du syndicat ;
- Article 4** : Invite les communes à se prononcer sur la restitution de cette compétence au 1^{er} juillet 2024 dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP et sur la modification des statuts qui découle de cette restitution ;
- Article 5** : Invite les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.
- Article 6** : Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :
De son publication sous format électronique
De sa transmission en préfecture



SÉANCE DU COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 17 novembre et le 28 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12^{ème}.

Affaires communes		
Délégués en exercice 111	Etaient présents	59
	Etaient représentés	7
	Votants	66

Étaient présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D56-24-DE

M.FRANCESCHI (Alfortville), Mme A. ROUILLAND ex (Antony), M.METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M.AKROUR (Bagnolet), M.HIRSCH (Bobigny), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M.BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-la-Reine), M.ORUSCO (Cachan), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DEPRINCE (Clichy-sous-Bois), M.MOHELLEBI (Colombes), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme ALLANIC (Garches), Mme MASSARD (Gennevilliers), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-les-Roses), M.FRANCOIS (L'Ile-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), M.RENARD (Méry-sous-Oise), M.CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M.HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M.ATLAN (Orly), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), Mme LEBRETON (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-l'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), M.LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villeneuve-la-Garenne), Mme HERTIG (Villeneuve-la-Garenne), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme PERRON (Villepinte).

Ont donné pouvoir

Monsieur CAMBRESY, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente,

Madame DELACROIX, déléguée titulaire de Clichy-la-Garenne, à Monsieur CHAUMERLIAC, délégué titulaire de Bois-Colombes,

Madame KEMPF, déléguée titulaire de Rueil-Malmaison, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Monsieur LECOMTE, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur PARENT, délégué titulaire de Bièvres, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à Monsieur COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.